

ATTENDU QU'il y a lieu de résilier l'engagement de M<sup>e</sup> Jocelyn Fortier comme membre du conseil d'administration et président-directeur général de la Société des Traversiers du Québec à compter des présentes;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports et le ministre délégué aux Affaires maritimes :

QUE l'engagement de M<sup>e</sup> Jocelyn Fortier comme membre du conseil d'administration et président-directeur général de la Société des Traversiers du Québec soit résilié à compter des présentes;

QUE M<sup>e</sup> Jocelyn Fortier reçoive, conformément au paragraphe 4.3 de ses conditions de travail annexées au décret numéro 55-2015 du 28 janvier 2015, une allocation de départ correspondant à 2,62 mois de son traitement.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JUAN ROBERTO IGLESIAS

66224

Gouvernement du Québec

### **Décret 184-2017, 15 mars 2017**

CONCERNANT la nomination de monsieur François Bertrand comme membre du conseil d'administration et président-directeur général par intérim de la Société des Traversiers du Québec

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 6 de la Loi sur la Société des Traversiers du Québec (chapitre S-14) prévoit que la Société des Traversiers du Québec est administrée par un conseil d'administration composé de neuf membres, dont le président du conseil et le président-directeur général;

ATTENDU QUE l'article 8.1 de cette loi prévoit que le gouvernement, sur la recommandation du conseil d'administration, nomme le président-directeur général en tenant compte du profil de compétence et d'expérience approuvé par le conseil, pour un mandat d'au plus cinq ans et qu'il fixe sa rémunération, ses avantages sociaux et ses autres conditions de travail;

ATTENDU QUE M<sup>e</sup> Jocelyn Fortier a été nommé membre du conseil d'administration et président-directeur général de la Société des Traversiers du Québec par le décret numéro 55-2015 du 28 janvier 2015, que son mandat a été résilié et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QUE le conseil d'administration de la Société des Traversiers du Québec recommande la nomination de monsieur François Bertrand comme membre du conseil d'administration et président-directeur général de la Société;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports et du ministre délégué aux Affaires maritimes :

QUE monsieur François Bertrand, vice-président à l'exploitation à la Société des Traversiers du Québec, soit nommé membre du conseil d'administration et président-directeur général par intérim de la Société des Traversiers du Québec à compter du 16 mars 2017, en remplacement de M<sup>e</sup> Jocelyn Fortier;

QU'à ce titre, monsieur François Bertrand reçoive une rémunération additionnelle correspondant à 10% de son traitement;

QUE durant cet intérim, monsieur François Bertrand soit remboursé, sur présentation de pièces justificatives, des dépenses occasionnées par l'exercice de ses fonctions sur la base d'un montant mensuel de 288 \$ conformément aux Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007;

QUE durant cet intérim, monsieur François Bertrand soit remboursé des frais de voyage et de séjour occasionnés par l'exercice de ses fonctions conformément aux Règles sur les frais de déplacement des présidents, vice-présidents et membres d'organismes gouvernementaux adoptées par le gouvernement par le décret numéro 2500-83 du 30 novembre 1983.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JUAN ROBERTO IGLESIAS

66225